

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

Le Jeudi 17 octobre 2019 à 20 h 45

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme BAUDOT Sylvie, Maire.

Etaient présents : BAUDOT Sylvie - VOILLEQUIN Michel - MARTIN Claude - ANTONY Alain - SEMELET Thierry - DEFRAIRE Yannick - JOHA Bernard - GARBATI Benoît

Etait (ent) excusé (s) : NOBILI Jacques qui a donné pouvoir à GARBATI Benoît

Etait (ent) absent (s) : MARINHO Hervé - DI STASIO Joëlle

ANTONY Alain a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9
Absents : 3
Exclus : 0

Date de convocation : 10/10/2019

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le: 21/10/2019

Lecture du dernier conseil municipal du 13/06/2019

2019-31 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARIZOT

*Vu la demande d'aliéner les terrains cadastrés D713, D714 et D715 d'une superficie totale de 00 ha 19 a 20 ca ;
Vu la situation en zone UA des parcelles D713, D714 et D715 ;*

La commune de Cohons étant titulaire du Droit de Préemption Urbain en zone UA,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Renonce son droit de préemption urbain concernant cette intention d'aliéner un bien
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2019-32 PROJET DE CLASSEMENT DU SITE DES JARDINS SUSPENDUS

Les services de la DREAL conduisent actuellement la procédure de classement du site des Jardins Suspendus de Cohons qui entre dans la phase de consultations réglementaires, après le rapport favorable rendu par l'inspection du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

La mise en place d'un statut réglementaire de site classé constitue un des outils de protection qui accompagnent le développement des Jardins Suspendus de Cohons.

La gestion du site classé sera réglementée par l'article L.341-10 du Code de l'Environnement : « Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits, ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ». Cette autorisation spéciale ne concerne pas les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux, ni l'entretien normal des constructions, qui continuent à se pratiquer sans contrainte supplémentaire.

Ces derniers sollicitent l'avis du Conseil municipal sur ce projet de classement ; la présente consultation est suivie d'une enquête publique, qui a lieu du 7 au 21 octobre 2019

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L.2121-29,

Vu l'article L.341-10 du Code de l'Environnement,

Vu l'article R.341-1 du Code de l'Environnement,

Considérant le rapport présentant l'intérêt patrimonial du site notamment historique et paysager, et une proposition de périmètre,

Après en avoir délibéré, 7 voix Pour 1 Abstention et 1 Contre,

- EMET un avis favorable au projet de classement du site des Jardins Suspendus de Cohons.

2019-33 PROJET DE CLASSEMENT DE LA VOIE ROUTE DE BOURG

Les services de la DREAL conduisent actuellement la procédure de classement de la Voie Route de Bourg qui entre dans la phase de consultations réglementaires, après le rapport favorable rendu par l'inspection du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

La mise en place d'un statut réglementaire de site classé constitue un des outils de protection qui accompagnent le développement des Jardins Suspendus de Cohons.

La gestion du site classé sera réglementée par l'article L.341-10 du Code de l'Environnement : « Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits, ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ». Cette autorisation spéciale ne concerne pas les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux, ni l'entretien normal des constructions, qui continuent à se pratiquer sans contrainte supplémentaire.

La commune de Cohons est propriétaire de la route de Bourg incluse dans le périmètre de projet de classement de site.

Ces derniers sollicitent l'avis du Conseil municipal sur ce projet de classement ; la présente consultation est suivie d'une enquête publique, qui a lieu du 7 au 21 octobre 2019

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L.2121-29,

Vu l'article L.341-10 du Code de l'Environnement,

Vu l'article R.341-1 du Code de l'Environnement,

Considérant le rapport présentant l'intérêt patrimonial du site notamment historique et paysager, et une proposition de périmètre,

Après en avoir délibéré, 7 voix Pour 1 Abstention et 1 Contre,

- EMET un avis favorable au projet de classement de la voie Route de Bourg.

2019-34 PROJET DE CREATION DU PERIMETRE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

L'Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Haute-Marne, propose à la commune de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètre de protection des monuments historiques, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

L'UDAP 52 propose une modification du périmètre initial de 500 mètres afin de lui substituer des limites basées sur l'échelle des monuments sur leur perception dans la commune et les nécessaires cohérences à rechercher.

Le périmètre modifié étend la protection par des limites basées sur des cohérences patrimoniales, historiques, paysagères et parcellaires, en incluant les espaces ayant un lien visuel et conditionnant leur perception.

La commune de Cohons comprend trois monuments historiques :

la fontaine, son lavoir et l'abreuvoir, le château de Silière et son parc et le camp de Vergentières reflètent la richesse et la diversité du patrimoine de la commune. La fontaine est intimement liée au bâti vernaculaire de la commune, ses abords relèvent de la proximité immédiate. Le Château de Silière et son parc s'inscrivent dans le grand paysage de la vallée du Vallinot et le regard se porte jusqu'aux confins de la commune de Longeau pour la profondeur de la vue, à peine cadré par les crêtes boisées de la vallée vers Heuilley-Cotton. Enfin le camp de Vergentières rythme le plateau de Langres vers la commune de Bourg. Les jardins suspendus de Cohons forment la jonction de ces trois entités et appartiennent aux abords de ces trois monuments.

Le nouveau périmètre unique proposé vise à rassembler l'ensemble des enjeux paysagers de la commune décrits précédemment.

Vers Bourg, le périmètre s'adosse aux limites d'urbanisation de la commune.

Au Nord, le périmètre inclut les massifs boisés formant l'écran de verdure en fond du parc paysager du parc du château de Silière.

Vers l'Est, le périmètre s'étend jusqu'aux limites communales. Au Sud-Est, le nouveau périmètre inclut l'église inscrite partiellement de la commune d'Heuilley-Cotton, avec lequel les monuments de la commune de Cohons intègrent les crêtes boisées de la vallée.

Enfin, vers le Sud, le périmètre se limite aux crêtes boisées sur sa face Est, et aux limites communales sur sa face Ouest.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que :

- Au sein du PDA, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont conformes.
- Le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'ABF, après enquête publique, consultation du propriétaire du monument historique et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 5 voix Pour 1 Abstention et 3 Contre,

- Décide de donner son accord sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur le territoire de la commune de Cohons, telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou engagement qui serait la suite des présentes
- De dire qu'après d'éventuelles modifications suite aux conclusions du Commissaire-Enquêteur, le Préfet arrêtera et notifiera l'arrêté de création du périmètre délimité à la commune.

2019-35 LOCATION DU STUDIO COMMUNAL

Madame le Maire fait lecture du courrier de la SCI de la Source sollicitant de manière temporaire la location d'une pièce d'environ 30 m2 située dans l'ancienne école pour des besoins professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte cette location temporaire de 15 jours en octobre faisant suite à un état des lieux
- Fixe le loyer mensuel à 100 € charges comprises
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2019-36 CONTRAT DE GESTION ET DE REPARTITION DE GAZ DE PETROLE LIQUEFIE

Par délibération du 26/01/2018 pour le changement de fournisseur de gaz, un contrat de répartition et de gestion de gaz de pétrole liquéfié est proposé par la société PROXISERVE.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Accepte les termes de ce contrat
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2019-37 AFFOUAGES 2019-2020

Les affouages 2019-2020 sont reconduits sur différentes parcelles communales et proposés aux habitants intéressés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide les tarifs suivants : 5 euros aux affouagistes de Cohons et 7 euros pour les autres, un cubage est effectué en fin d'affouages.

- Décide le tarif suivant pour les petits lots vers le Mastaba : 3 euros le stère.

2019-38 MOTION CONTRE LA FERMETURE DES TRESORERIES

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil municipal de Cohons demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la trésorerie/SIP/SIE/ etc soit maintenu, pérennisé et renforcé afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Par délibération du 22/05/2013 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication

Questions diverses :

- **Bilan de la saison 2019 aux jardins suspendus** : la saison, favorisée par la météo en dépit de deux annulations lors de spectacles en raison de la pluie, a rencontré un bel écho auprès des visiteurs avec des chiffres définitifs qui devraient dépasser les 8000 personnes et avoisiner les 8500 personnes.

La diversité des animations (spectacles, visites de tous ordres, ateliers nature, labélisation, inaugurations...) et du public (individuels, groupes, scolaires, jeunes, seniors...) a contribué à la notoriété et l'affluence du site grâce à l'implication essentielles des bénévoles de l'association « Escargots en folie » à l'accueil, l'entretien, l'aménagement, la promotion, la transformation des produits issus des jardins...

Fait majeur et plus qu'encourageant et positif : la régie de recettes dépasse les 36000 € et pour la première fois permet l'équilibre avec les dépenses sans l'apport supplémentaire des subventions diverses des différents partenaires (Région, Conseil départemental, CCAVM entre autre). Le modèle économique s'affirme à l'image du lieu.

- **CCAVM** : Le maire et l'adjoint délégué communautaire, Alain Antony, font le point respectif des différentes réunions ayant eu lieu à la communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaugéon et des différents dossiers portés.
- **Fête patronale** : un bilan de la fête patronale est fait : en dépit d'une météo humide, l'affluence a été bonne, la buvette/restauration a rempli ses bons offices grâce à l'implication des élus et bénévoles de l'association Escargots en folie, le vide-grenier s'annonçait prometteur avec ses 38 exposants inscrits et finalement avec à peine un tiers présent et les attractions appréciées. Les enfants et jeunes destinataires de leurs bons gratuits aux attractions sont venus pour la plupart. Financièrement, un déficit de 623,02€ est enregistré au vu des dépenses (1400€) enregistrées notamment pour la location du manège enfantin et des structures gonflables, jeux. Les élus souhaitent poursuivre en ce sens et ne s'arrêtent pas à cet aspect strictement budgétaire car le but premier est bien de réunir les habitants et leurs familles dans la convivialité.
- **Cyclo-cross** : comme toujours, pour alléger les charges des organisateurs « Les amis du vélo » et le VCL, la commune prend en charge le vin d'honneur à destination des coureurs, organisateurs et public tout en offrant deux coupes pour la remise des récompenses aux concurrents.
- **Arbre de Noël** : il sera proposé aux enfants et aux familles tout comme à tous les habitants dimanche 22 décembre à 15h avec un spectacle de marionnettes nouvellement créé par la troupe de variétés de Chalindrey.

Fin de séance à 23h00